

**2RM DISTRIBUTION**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 4 000 euros**  
**Siège social : 71 CHEMIN DE LA CROIX BOURRUE**  
**42600 VERRIERES EN FOREZ**  
**530 930 163 RCS SAINT ETIENNE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 26 JUILLET 2024**

L'an 2024,  
Le 26 juillet,  
A 12h30,

La société R'Investissements, Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros, ayant son siège social 71 chemin de la Croix Bourrue, 42600 VERRIERES EN FOREZ, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 881 473 425, représentée par son gérant, Rafael Rome,

Associée Unique et Président de la société 2RM DISTRIBUTION,

A pris les décisions suivantes :

- Suppression de la mention relative à la cession des actions de l'article 6 des statuts,
- Modification des règles relatives aux décisions collectives et modification corrélative de l'article 19 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'Associé Unique décide de supprimer la mention relative à la cession des actions de l'article 6 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

**« ARTICLE 6 – APPORTS**

*Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de 2 000,00 euros, représentant des apports en numéraire et d'une somme de 2 000,00 euros représentant des apports en nature. »*

**DEUXIEME DÉCISION**

L'Associé Unique décide de supprimer l'obligation de prise de certaines décisions en assemblée générale, et de modifier les règles de majorité de prise des décisions collectives de l'article 19 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

**« ARTICLE 19 – DECISIONS COLLECTIVES**

(..)

### **Modalités des décisions collectives**

*Les décisions collectives sont prises, au choix du président en assemblée générale ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous signature privée. Elles peuvent faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.*

*Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.*

(..)

### **Règles d'adoption des décisions collectives**

*Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.*

*Les décisions collectives entraînant la modification des statuts, dites « extraordinaires », seront prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.*

*Les autres décisions, dites « ordinaires » seront prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.*

(..) »

### **TROISIEME DÉCISION**

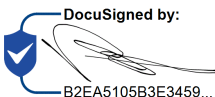
L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

#### **Signature électronique**

Les présentes sont signées grâce à la plateforme DocuSign (i) permettant la remise d'un exemplaire numérique des présentes à chacun de ses signataires et (ii) garantissant que les présentes sont établies et conservées dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec les présentes auxquelles elle s'attache. Les présentes feront foi de l'écriture et de la signature des signataires, tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause.

L'Associé Unique  
Pour la société R'Investissements

DocuSigned by:  
  
B2EA5105B3E3459...